

Art. 2. Une copie du présent arrêté est transmise, à titre d'information, à la Cour des comptes, au Parlement flamand et au Ministère de la Communauté flamande.

Art. 3. Le présent arrêté entre en vigueur le 16 mai 2008.

Art. 4. Le Ministre flamand ayant les Finances et le Budget dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 16 mai 2008.

Le Ministre-Président du Gouvernement flamand,
K. PEETERS

Le Ministre flamand de l'Emploi, de l'Enseignement et de la Formation,
F. VANDENBROUCKE

Le Ministre flamand des Finances et du Budget et de l'Aménagement du Territoire,
D. VAN MECHELEN

COMMUNAUTE FRANÇAISE — FRANSE GEMEENSCHAP

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

F. 2008 — 2027

[C - 2008/29303]

9 MAI 2008. — Décret portant assentiment au Protocole complémentaire entre le Royaume de Belgique et l'Agence Européenne de Défense, signé à Bruxelles le 22 juin 2005

Le Parlement de la Communauté française a adopté et Nous, Gouvernement, sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Le Protocole complémentaire entre le Royaume de Belgique et l'Agence européenne de Défense, signé à Bruxelles le 22 juin 2005, sortira son plein et entier effet.

Promulguons le présent décret, ordonnons qu'il soit publié au *Moniteur belge*.

Bruxelles, le 9 mai 2008.

Le Ministre-Président du Gouvernement de la Communauté française,
R. DEMOTTE

La Vice-Présidente et Ministre de l'Enseignement supérieur,
de la Recherche scientifique et des Relations internationales,
Mme M-D. SIMONET

Le Vice-Président et Ministre du Budget, des Finances, de la Fonction publique et des Sports,
M. DAERDEN

Le Ministre de l'Enseignement obligatoire,
Ch. DUPONT

La Ministre de la Culture et de l'Audiovisuel,
Mme F. LAANAN

La Ministre de l'Enfance, de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé,
Mme C. FONCK

Le Ministre de la Jeunesse et de l'Enseignement de Promotion sociale,
M. TARABELLA

Note

Session 2007-2008 :

Documents du Conseil. — Projet de décret, n° 530-1. — Rapport, n° 530-2

Comptes rendus intégraux. — Discussion et adoption. Séance du 6 mai 2008.

VERTALING

MINISTERIE VAN DE FRANSE GEMEENSCHAP

N. 2008 — 2027

[C — 2008/29303]

9 MEI 2008. — Decreet houdende instemming met het Aanvullend Protocol tussen het Koninkrijk België en het Europees Defensieagentschap, ondertekend te Brussel op 22 juni 2005

Het Parlement van de Franse Gemeenschap heeft aangenomen en Wij, Regering, bekrachtigen hetgeen volgt :

Enig artikel. Het Aanvullend Protocol tussen het Koninkrijk België en het Europees Defensieagentschap, ondertekend te Brussel op 22 juni 2005, zal volkomen gevolg hebben.Kondigen dit decreet af, bevelen dat het in het *Belgisch Staatsblad* zal worden bekendgemaakt.
Brussel, 9 mei 2008.De Minister-President,
R. DEMOTTEDe Vice-President, Minister van Hoger Onderwijs, Wetenschappelijk Onderzoek
en Internationale Betrekkingen,
Mevr. M-D. SIMONETDe Vice-President, Minister van Begroting, Financiën, Ambtenarenzaken en Sport,
M. DAERDENDe Minister van Leerplichtonderwijs,
Ch. DUPONTDe Minister van Cultuur en de Audiovisuele Sector,
Mevr. F. LAANANDe Minister van Kinderwelzijn, Hulpverlening aan de Jeugd en Gezondheid,
Mevr. C. FONCKDe Minister van Jeugd en Onderwijs voor sociale promotie,
M. TARABELLA—
Nota*Zitting 2007-2008**Stukken van de Raad.* — Ontwerp van decreet, nr. 530-1. — Verslag nr. 530-2.*Integrale verslagen.* — Bespreking en aanneming. Vergadering van 6 mei 2008.

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

F. 2008 — 2028

[C — 2008/29304]

19 MAI 2008. — Arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant reconnaissance des qualifications prévues par le décret du 19 juillet 1991 relatif à la carrière des chercheurs scientifiques

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 19 juillet 1991 relatif à la carrière des chercheurs scientifiques;

Vu l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 18 novembre 1991 portant exécution du décret du 19 juillet 1991 relatif à la carrière des chercheurs scientifiques;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 20 mars 2008 fixant la répartition des compétences entre les Ministres du Gouvernement de la Communauté française;

Vu les propositions introduites par les institutions universitaires,

Arrête :

Article 1^{er}. En vertu du décret du 19 juillet 1991 relatif à la carrière des chercheurs scientifiques, les niveaux de qualification B (chargé de recherche : P. Archambeau, A. Felten, C. Lenaerts, C. Maillard, M. Mancas, N. Matagne, M. Mestdagt, M. Robert.), C (chercheur qualifié : P. Absil, A. Ludovic, A. Fagnant, O. Peulen, Y. Shen, C. Van de Weerd) sont reconnus aux personnes citées dont les noms et qualités sont repris dans le tableau annexé au présent arrêté.**Art. 2.** La date de la reconnaissance de niveau est fixée pour chaque personne en regard de son nom sous la rubrique "date de niveau".

A cette même date, l'ancienneté scientifique, calculée en années et mois, est indiquée dans les deux colonnes précédentes.

Bruxelles, le 19 mai 2008.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

La Ministre de l'Enseignement supérieur,
de la Recherche scientifique et des Relations internationales,
Mme M.-D. SIMONET